

MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Subvention départementale dans le cadre des aides aux acquisitions foncières – Projet cœur de ville – identification des parcelles et de la destination finale des biens

N°2025/119

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020-05-010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que par délibération n°2025-37-CM, le Conseil Municipal a approuvé le rachat de deux biens immobiliers auprès de l'Etablissement Public Foncier et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif d'aides aux acquisitions foncières selon un plan de financement explicité.

Considérant que dans le cadre de l'instruction du dossier, le Conseil départemental a demandé à la commune de venir préciser les numéros de parcelles ainsi que la destination finale plus précise des biens.

DECIDE

Article 1 : De dire que les deux biens sont :

- 9 Avenue Frédéric Mistral – Parcelle AE 384
- 19 Avenue Frédéric Mistral – Parcelle AE 390

Article 2 : De préciser que compte tenu du fait que la commune d'Ensùès la Redonne, qui se situe dans un milieu rural, a engagé un programme de revitalisation de son cœur de village, elle souhaite y implanter des commerces de proximité. Les typologies de commerces qui seront favorisés sont principalement des commerces dits de « bouche » notamment inexistant sur le territoire. Toutefois, à ce stade de la démarche, il est précisé qu'un appel à candidature sera lancé par la commune dès lors que l'acquisition sera effective.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,
Le 18 novembre 2025

